DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE THOIRAS

CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT DIT « DES CURIERES HAUTES »

ENQUETE PUBLIQUE du 13 Juin au 27 Juin 2022

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Etabli à Salindres, le 29 Juin 2022

Par le Commissaire-Enquêteur Patrick DESCHAMPS

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique
1.1.1 Délibération du Conseil Municipal
1.1.2 Arrêté du Maire

1.2 Cadre juridique

1.3 Contexte général de l'opération et objectifs de la Commune

1.4 Composition et analyse du dossier

2. MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Démarches préalables à l'enquête

2.2 Publicité et information du public

2.3 Déroulement de l'enquête

2.4 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête

3. OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSE DU PROJET

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1.1 Délibération du Conseil Municipal

***Par sa délibération n°19/2022 du 18 Mai 2022**, le Conseil Municipal de la Commune de THOIRAS a approuvé le lancement de la procédure en vue de la création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « des Curières Hautes ».*

Cette procédure a été engagée vu que :

- *Il est obligatoire, avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'ouverture d'un nouveau chemin rural, d'organiser une enquête publique dans les conditions posées par le code des relations entre le public et l'administration, et le code de la voirie routière.*
- *Les communes qui souhaitent ouvrir un nouveau chemin rural doivent respecter une procédure aboutissant au classement au domaine public.*
- *La commune ayant acquis des portions de parcelles au lieu-dit « des Curières Hautes », dont le plan est joint en annexe, anciennement à Monsieur Julien Doré, souhaite y créer le tracé d'un nouveau chemin rural.*
- *Cette voie est actuellement parcourue par le chemin de randonnée dit « des écoliers » et relie le Chemin communal des Curières Hautes au Chemin rural de Barniès.*
- *La voie fera dorénavant l'objet d'entretien et de surveillance de la part de la commune de Thoiras.*
- *Cette partie du chemin rural répond à un intérêt général.*
- *Elle devra ainsi être affectée à l'usage du public.*

La présente enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que des articles R.134-3 à R134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

1.1.2 Arrêté du Maire

La Commune de THOIRAS, par arrêté du Maire n° 2022/44 du 24 mai 2022 a décidé d'organiser une enquête publique préalable à la mise en œuvre de ce projet.

1.2 CADRE JURIDIQUE

- *Code Rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L161-10, 161-10-1 et les articles R161-25 à R161-27*
- *Code général des Collectivités territoriales*
- *Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et L134-2, ainsi que les articles R134-3 à R134-30*
- *Décret n° 2015-955 du 31 Juillet 2015*
- *Code de la voirie routière, et notamment les articles R141-4 à R141-10*
- *Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique*
- *Vu la délibération n° 29/2021 du 30 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la désaffection et autorisé l'aliénation de l'ancien chemin rural dit « des Curières Hautes » au profit de Monsieur Julien Doré, ainsi que l'acquisition de portions de parcelles lui appartenant proposées par ce dernier*
- *Vu l'acte de vente des portions de parcelles susvisées, conclu entre la Commune de Thoiras et Monsieur Julien Doré le 6 mai 2022 par l'étude notariale Amandine Mourgues-Cros et Alexia Germain-Fontaine à Alès.*

1.3 CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

THOIRAS est une commune typique des vallées cévenoles faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Grand'Alès et de l'arrondissement d'Alès, située dans le canton de La Grand'Combe, à 56km de Nîmes, 81km de Montpellier et 22km d'Alès.

Sur son immense territoire d'environ 3000 hectares, 460 habitants se répartissent entre six vallées accueillant une vingtaine de hameaux.

Répartie entre montagnes, plaines et forêts, elle est traversée par deux cours d'eau importants : le Gardon de St Jean et la Salendrinque.

Trois chemins de randonnée sillonnent les beaux paysages de la Commune sur différents sites.

Le chemin rural dit « des Curières Hautes » est inscrit au plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) et aux Espaces Sites et Itinéraires du Gard (P.D.E.S.I.).

C'est pourquoi une convention d'autorisation de passage a été établie le 23 novembre 2020 sur ce tronçon entre l'EPCI Alès Agglomération, la Commune de THOIRAS et M. Julien DORE pour acter le déplacement partiel de ce chemin de randonnée.

Ce document a été transmis au Service du Département du Gard le 05 Janvier 2021 qui n'a émis aucune objection à ce transfert.

Il sera demandé à la Commune de transmettre à ce service du Département la délibération du Conseil Municipal qui approuvera cette création, afin que le Département intègre cette modification d'itinéraire au Plan d'Itinéraire de Promenade, ainsi qu'à la Communauté d'Alès Agglomération.

- *La Commune de Thoiras a acquis de Monsieur Julien Doré les parcelles suivantes cadastrées : section B n° 1938-1939-1941-1943-1945-1947-1949-1951, le tronçon de la voie à ouvrir correspondant à une surface totale d'environ 366 m².*
- *Cette partie du chemin rural répond à un intérêt général et devra ainsi être affectée à l'usage du public*
- *Il n'existe aucune habitation pouvant être considérée comme impactée par ce projet.*

- *A la fin de l'enquête et dès que l'ouverture est prononcée par délibération du Conseil Municipal, la Commune de Thoiras veillera à l'entretien de ces parcelles sur lesquelles passe l'actuel tracé du chemin de randonnée.*
- *L'ouverture de ce nouveau chemin rural présente une utilité pour la circulation publique et de randonnée.*

1.4 COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER

COMPOSITION DU DOSSIER

- *Délibération n° 19/2022 du 18 mai 2022 autorisant le maire le lancement de la procédure en vue de la création d'un nouveau chemin rural.*
- *L'arrêté n° 2022/44 portant ouverture de l'enquête publique*
- *L'avis d'enquête publique*
- *Un plan des lieux matérialisant le projet d'ouverture du nouveau chemin rural*
- *La notice explicative*
- *Un plan de situation 1/5000ème*
- *Un état parcellaire 1/500ème*

- *Plan cadastral au 1/500ème du 14/04/2021 représentant toutes les nouvelles parcelles créées n° 1938 à 1950 de la section B relatives au déplacement du chemin de randonnée*

- *Plan de morcellement au 1/500è du 29/10/2019 établi par EURL VIAL Géomètre-Expert à Alès représentant la portion du chemin rural dit « des Curières Hautes » à rétrocéder et la partie revenant à la Commune de THOIRAS suite au déplacement du chemin de randonnée en limite de propriété de Monsieur Doré.*

- *Registre d'enquête*

ANALYSE

Avis du Commissaire-enquêteur :

Le dossier est complet et conforme à la législation.

2. MODALITES D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DEMANDES PREALABLES A L'ENQUETE

J'ai été sollicité en mai 2022 par Monsieur le Maire de THOIRAS pour l'enquête publique concernant la création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « des Curières Hautes » en tant que Commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale du Gard, et conformément à la loi, j'ai été nommé par M. le Maire de THOIRAS pour la présente enquête publique par l'arrêté n° 2022/44 du 24 mai 2022.

Un premier contact a eu lieu le 31 mai 2022 à la Mairie de THOIRAS avec Mme GOMEZ des services de la Mairie.

La Mairie a transmis aux services du Département et à la Communauté d'Alès Agglomération l'avis d'enquête en date du 31 mai 2022 pour information.

La visite sur le terrain a eu lieu lors de la 1ère enquête concernant l'aliénation de l'ancien chemin rural dit « des Curières Hautes ».

Les modalités de l'enquête ont été fixées par l'Arrêté du Maire en date du 24 mai 2022.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, il a été décidé de réaliser une enquête publique portant sur la création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « des Curières Hautes ».

L'enquête débutera le 13 Juin 2022 et se terminera le 27 Juin 2022 inclus.

Les pièces du dossier, datées et paraphées par le Commissaire-enquêteur, seront déposées en Mairie de THOIRAS et consultables aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au Commissaire-enquêteur en Mairie, ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante :

Thoiras30.mairie@wanadoo.fr

Pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur recevra le public au cours d'une permanence en Mairie le :

Lundi 27 juin 2022 de 14h à 17 heures.

2.2 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux termes de l'Arrêté du Maire du 24 mai 2022, l'avis d'enquête a été publié par voie d'affichage sur le panneau officiel de la Mairie , ainsi que sur le site Internet officiel de la Commune (www.thoiras.fr).

Il a été publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Le présent arrêté a également été affiché sur les lieux objets du projet, aux deux extrémités du chemin à aliéner durant 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Notification aux personnes publiques

Une copie de l'arrêté a été adressée à Madame la Préfète

2.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Elle s'est déroulée du 13 juin au 27 juin 2022 conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire.

L'accueil du public était organisé dans un bureau de la Mairie.

Je n'ai reçu aucune visite pendant cette permanence.

Aucune observation écrite n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'est parvenue à la Mairie, ni par courrier, ni par mail.

2.4 OPERATIONS EFFECTUEES APRES LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, j'ai clôturé l'ensemble du dossier le 27 juin 2022 et il a été remis à Monsieur le Maire de THOIRAS.

3. *OBSERVATIONS RECUES ET ANALYSE DU PROJET*

Comme indiqué ci-dessus, je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été mentionnée sur le registre.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

On peut déduire du déroulement de l'enquête et de l'absence de réaction du public, que le projet ne suscite aucune opposition, notamment de la part des riverains.

Dans le principe, cette opération peut donc être entérinée par le Conseil Municipal dans l'intérêt général de la Commune.

LES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR font l'objet d'une partie séparée.

Fait à Salindres, le 29 Juin 2022
Patrick DESCHAMPS, Commissaire-enquêteur

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE THOIRAS

CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL DIT « DES CURIERES HAUTES »

ENQUETE PUBLIQUE du 13 au 27 Juin 2022

TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Etabli à Salindres, le 29 Juin 2022

Par le Commissaire-Enquêteur Patrick DESCHAMPS

SOMMAIRE

1. ***L'ENQUETE PUBLIQUE***

   1.1.1 Modalités
   1.1.2 Démarches préalables
   1.1.3 Déroulement
   1.1.4 Observations du public
   1.1.5 Clôture

2. ***AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR***

J'ai été nommé Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Maire de THOIRAS pour l'enquête publique distincte portant sur la création d'un nouveau chemin rural au lieu-dit « des Curières Hautes ».

1. *L'ENQUETE PUBLIQUE*

1.1.1 Modalités

Elle a été prescrite sous la forme d'une enquête publique distincte par l'arrêté du Maire n° 2022/44 en date du 24 mai 2022.

Elle s'est déroulée du lundi 13 Juin 2022 au lundi 27 Juin 2022 inclus, soit 15 jours.

1.1.2 Démarches préalables

L'organisation de l'enquête a été préparée lors d'une rencontre le 31 Mai 2022 en Mairie de THOIRAS avec Madame Gomez.

Nous avons échangé sur les éléments du dossier et les conditions de déroulement de l'enquête conformément à la législation en vigueur.

L'information du public a été faite dans les formes réglementaires par affichage sur le panneau officiel de la Mairie , ainsi qu'aux extrémités du chemin rural des Curières Hautes.

Le dossier était consultable pendant les heures d'ouverture habituelles de la Mairie et il a été présent sur le site Internet de la Commune pendant toute la durée de l'enquête.

Une permanence de 3 heures du Commissaire-enquêteur a été effectuée le lundi 27 Juin 2022 de 14h à 17 heures.

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public.

Une adresse Internet permettait l'intervention du public par mail.

1.1.3 Déroulement

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du Maire du 24 Mai 2022 définissant son organisation.

Accueil pendant la permanence :

- *Il était organisé dans un bureau de la Mairie.*
- *Je n'ai reçu aucune visite pendant la permanence.*

1.1.4 Observations du public

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête, et aucune observation n'est parvenue par mail à la Mairie.

Je n'ai reçu aucun courrier, ni de mail.

1.1.5 Clôture

Le registre d'enquête a été clôturé par mes soins le 27 Juin 2022 et j'ai remis l'ensemble du dossier d'enquête à Monsieur le Maire de Thoiras.

2. *CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR*

Considérant que :

- ⇨ *L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans son organisation, que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.*
- ⇨ *Aucune opposition ni approbation d'ailleurs ne s'est manifestée par rapport au projet soumis à l'enquêteur, puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque écrite, ni sur le registre, ni par mail, et qu'aucune personne ne s'est présentée pendant la permanence, on peut donc estimer qu'il n'est pas remis en cause par la population ou les riverains.*
- ⇨ *Qu'une convention de remboursement des frais engagés par la Commune liés à la procédure de création du chemin rural dit « des Curières Hautes » a été signée le 24 Mars 2021 entre la Commune de Thoiras représentée par M. le Maire Lionel ANDRE et le propriétaire concerné M. Julien DORE pour engagement de ce dernier à rembourser les dits frais.*
- ⇨ *Le certificat d'affichage a été signé par M. Lionel ANDRE Maire de Thoiras en date du 28 Juin 2022.*

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la création du nouveau chemin rural dit « des Curières Hautes ».

JE RECOMMANDE A LA COMMUNE DE TRANSMETTRE LES INFORMATIONS CONCERNANT LA CREATION DE CE NOUVEAU CHEMIN RURAL A LA PREFECTURE, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A L'AGGLOMERATION D'ALES POUR INFORMATION DU TRANSFERT DU CHEMIN DE RANDONNEE QUI IMPACTE CETTE PORTION DE CHEMIN.

Fait à Salindres, le 29 Juin 2022

Patrick DESCHAMPS, Commissaire-Enquêteur

<u>ANNEXES jointes aux présentes :</u>

- *Certificat d'affichage du Maire en date du 28 Juin 2022*

Département du Gard Arrondissement d'Alès
Mairie de Thoiras - 44 Chemin des Écoles - "Le Puech" - 30140 THOIRAS
04 66 61 62 82 *(tous les jours de 09 H à 12 H et de 14H à 17 H)*
thoiras30.mairie@wanadoo.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Lionel ANDRÉ, maire de la Commune de Thoiras,

ATTESTE avoir affiché, sur le panneau d'affichage officiel de la commune ainsi qu'aux extrémités du chemin rural des Curières Hautes :

- l'arrêté n° 2022/44 du 24 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique concernant l'ouverture du nouveau chemin rural dit « des Curières Hautes »,
- l'avis d'enquêté publique pour le projet d'ouverture du nouveau chemin rural dit « des Curières hautes »,
- à compter du 30 mai 2022,
- et jusqu'à la fin de l'enquêté publique, soit jusqu'au 28 juin 2022.

Fait à Thoiras le 28 juin 2022

MAIRIE DE THOIRAS
30140